

TYCOEUR / STATUTS

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er - Dénomination

L'association, fondée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, le 12 mai 2006, prend le titre de :
ASSOCIATION TY'CŒUR (TY de Typhaine, et CŒUR pour la maladie)



Article 2 - Objet

L'association a pour objet en dehors de toute préoccupation politique, professionnelle ou confessionnelle :

- apporter aux parents des enfants malades cardiaques congénitaux ou opérés du cœur tout le soutien nécessaire dans leurs difficultés éventuelles, qu'elles soient d'ordre social ou moral, et parfois financière dans la limite des moyens disponibles de l'association.
- établir, entretenir et sceller des liens d'amitié entre toutes les familles des malades ;
- échanger, conseiller les parents des enfants malades cardiaques congénitaux en particulier dans leurs démarches vers tout service public, organismes sociaux et du corps médical, en partageant nos expériences personnelles.
- Aider les familles et enfants lors des moments douloureux que sont les opérations, souvent pratiquées loin du domicile. Favoriser le regroupement familial lors de ces moments.

Article 3 – Durée – Siège social

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé :

Association «TY'COEUR»

Maison de Quartier du Pont LOBY

1602, rue du Banc - Vert

59640 Dunkerque

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration, à l'agrément de l'assemblée générale.

L'association pourra être déclinée sur des antennes confiées à un ou plusieurs membres du bureau, sous la seule responsabilité des membres exécutifs.

Article 4 – Condition d'adhésion - Cotisations

Toute demande d'adhésion à la présente association, formulée par écrit, est soumise au Conseil qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le conseil d'administration, et peut être révisé chaque année.

Article 5 – Membres

Obtiennent le statut de 'protégés' les enfants dont un parent en a fait la demande et rejoint l'association. Le statut est confirmé par les membres du bureau, à partir de la pathologie de l'enfant : malade cardiaque congénital, dont la pathologie est avérée et demande une surveillance médicale.

Le Statut de 'protégé' reste actif tout le temps que cette surveillance est nécessaire, même après la majorité de l'enfant, pour peu qu'il adhère à l'association, en tant qu'adulte.

Sont membres actifs, ceux qui auront effectués une demande d'adhésion et payé leur cotisation annuelle. Ils font partie de l'assemblée générale et participe à toutes les décisions qui y sont prises.

Sont membres sympathisants toute personne désirant apporter son soutien financier, don minimum de 5 €, mais ne souhaite pas assister aux réunions ni aux assemblées.

La qualité de membre se perd par :

1. le décès pour une personne physique;
2. la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale;
3. la démission adressée par écrit au Président;
4. non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai de trois mois après sa date d'exigibilité;
5. radiation pour motif grave: elle sera prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait été dûment invité à fournir des explications écrites.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. des cotisations de ses membres ;
2. des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, Département, Communes, ou les collectivités publiques et associations ;
3. des sommes perçues en contrepartie de prestations ou manifestations fournies;
4. de dons offerts par des personnes civiles ou morales, associations ;
5. de toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composée de 6 membres, élus pour une année par l'assemblée générale.

Président : Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Il peut déléguer ce pouvoir pour un acte précis à un autre membre du conseil.

Il est assisté d'un vice-président nommé par le bureau parmi ces membres.

Secrétaire: Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il est assisté d'un adjoint nommé par le bureau parmi ces membres.

Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

Il est assisté d'un adjoint nommé par le bureau parmi ces membres.

Article 8 – Le Bureau

Le bureau se compose de :

- Des membres du Conseil d'administration ;
- De tout membre actif qui en exprime la demande, dans la limite de 10 personnes.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 9 – Assemblées générales

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'assemblée.

L'assemblée se réunit une fois par an, et chaque fois qu'il en est besoin :

1. sur convocation d'un tiers de ses membres,
2. ou d'un quart des membres du conseil,
3. ou sur convocation du président.

Un procès verbal est établi.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget suivant et pourvoit au renouvellement du conseil d'administration.

Assemblée générale extraordinaire :

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président lorsqu'il est envisagé:

- une modification statutaire,
- la dissolution de l'association et dévolution de ses biens,
- la fusion ou transformation de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire est composée de la même façon et convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire, tant en ce qui concerne les délais que l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant le droit de vote délibératoire, présents ou représentés.

Article 10 – Règlement intérieur - Formalités

Un règlement intérieur sera établi par le conseil et approuvé par l'assemblée générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Composition du Bureau exécutif 2017

Selon assemblées des 12 mars à Dunkerque, et 7 avril à Coquelles ;
A DUNKERQUE, le 1er mai 2017

(Signatures des membres, précédées de la mention « Lu et Approuvé »

M ELOY Jean-Noël

Membre du Bureau

Président :

M. GODEFROY Stéphane

Membre du Bureau

vice-président pour Coquelles :

Mme COUBEL Typhaine

Membre du bureau

Secrétaire Dunkerque :

Mme SIX Adeline

membre du bureau

Secrétaire Coquelles :

M. DECLUNDER Christian

Membre du bureau

Trésorier :

Mme LEDRU Sandrine :

Membre du bureau

trésorier adjoint :

Mme GELDHOF Colette

Membre du bureau

Animation section de Dunkerque

M. MABELLE Jean-Pierre

Membre du bureau

Secrétaire tenu du cahier associatif.